

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2020

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la Convocation : 13/11/2020

Date d'affichage : 13/11/2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- David MAGNET- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER.

Excusés : Daniel PEYROL, Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mathilde SAVARY), Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE), Laure DUCHAMP.

Jean- Luc MONTAGNER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2020-085 : Adoption du règlement intérieur de l'Assemblée Délibérante pour l'exercice du mandat 2020-2026

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Monsieur le Maire précise qu'avant l'adoption de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, seules les collectivités de plus de 3 500 habitants devaient adopter un règlement intérieur de leur assemblée délibérante.

La loi précitée impose désormais aux collectivités de – de 3500 habitants d'adopter un règlement intérieur et ce, dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En l'espèce, Monsieur le Maire présente ce règlement décomposé en 7 parties thématiques comme suit :

- Droits et obligations des élus locaux
- Composition du Conseil Municipal
- Principes généraux du Conseil Municipal
- Election des délégués
- Tenue des séances
- Les représentants aux commissions consultatives
- Compte rendu des débats et décisions
- Dispositions spécifiques

Au sein de ce dernier chapitre, il est fait mention des conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT (règles internes annexées au présent règlement) ainsi que le calendrier des réunions menées dans la cadre de la préparation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'Assemblée Délibérante et ses annexes pour le mandat 2020-2026 tel que présenté,

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire

